



Bruxelles, le 8.4.2016
COM(2016) 183 final

ANNEX 1

ANNEXE

**de la proposition de
décision du Conseil**

ANNEXE
de la proposition de
décision du Conseil

relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, en ce qui concerne un instrument international à élaborer par les organes de l'OACI en vue d'aboutir à l'application, à partir de 2020, d'un mécanisme de marché mondial pour faire face aux émissions du transport aérien international

La position de l'Union est exprimée conformément à ce qui suit:

- lors de l'Assemblée de l'OACI de 2016, l'Union s'efforce d'aboutir à un instrument international conduisant à l'application, à partir de 2020, d'un mécanisme de marché mondial visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre du transport aérien international, sur une base non discriminatoire, à un niveau inférieur ou égal à leurs niveaux de 2020;
- l'Union veille à ce que cet instrument international soit compatible avec le droit de l'Union;
- l'Union fait en sorte que cet instrument international soit compatible avec l'objectif de l'OACI consistant à limiter les émissions de gaz à effet de serre du transport aérien international à leurs niveaux de 2020, objectif qui pourra être réexaminé au fil du temps, si nécessaire;
- l'Union veille à ce que les distorsions de concurrence soient évitées, les vols concurrents sur une même liaison étant traités de la même manière;
- l'Union veille à ce que les objectifs d'efficacité environnementale, de faisabilité, de force exécutoire et de non-discrimination soient pleinement pris en compte dans tous les aspects du mécanisme de marché mondial, y compris le suivi, l'établissement de rapports et les vérifications.